

MAIRIE DE NARBONNE

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT



C'est quoi ?



Démarche volontaire ayant pour but d'établir la filiation.

L'autorité parentale qui en découle est un ensemble de droits et de devoirs dans l'intérêt de l'enfant.

Qui peut reconnaître un enfant ?

- Le père (comme la mère) peut reconnaître son enfant avant la naissance
- Le père, pour établir la filiation paternelle au moment de la déclaration de naissance ou après celle-ci

Comment ?

Vous devez être munis :

- d'un document officiel d'identité, délivré par une autorité publique comportant vos noms, prénoms, votre date et lieu de naissance, votre photographie et votre signature, ainsi que l'authentification de l'autorité ayant délivré le document (date et lieu de délivrance),
- d'un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois,
- si l'enfant est déjà né, fournir en plus tout renseignement concernant l'enfant et la mère.

MAIRIE DE NARBONNE

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT



Où faire la reconnaissance ?

- Dans toutes les mairies de France et dans tous les Consulats français à l'étranger ;
- Devant un notaire.

A Narbonne, se rendre :

- **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**

19 bis rue Gustave-Fabre : du lundi au vendredi

de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h

Tél : 04 68 90 30 36

La déclaration de reconnaissance peut s'effectuer **avec ou sans rendez-vous**.

Combien ça coûte ?

En mairie, c'est un acte gratuit.

Délai ?

Immédiat.